UNGERSHEIM
FELDKIRCH
ENSISHEIM
STAFFELFELDEN
RUELISHEIM
WITTENHEIM

LEGENDE :

Eléments patrimoniaux, naturels et paysagers à protéger/à créer au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme) :
- Patrimoine bâti
- Forêts
- Vergers et bosquets
- Linéaires arborés
- Linéaires arborés à renforcer/à créer
- Arbres
- Zone humide probable à protéger (si avéré)
- Bandes enherbées à renforcer/à créer en bordure de cours d'eau

Eléments de contexte :
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale

Mulhouse Alsace Agglomération

P.L.U. DE PULVERSHEIM

3b. PLAN DES ELEMENTS PROTEGES

Echelle 1/5000

PLU approuvé par délibération
du Conseil d'Agglomération
en date du 2 février 2026

Le Vice-Président
Rémy NEUMANN

0 50 100 m

agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace